

# CONSEIL MUNICIPAL

## 26 JUILLET 2016

*L'an deux mille seize, le 26 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.*

**Etaient présents :** Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

**Excusés :** Mme Béatrice CLAUDE / Daniel PIERRON / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Nathalie PERRIN / M Amandio NETO / Mme Laurence GEHIN.

**Absent :** M Éric MEYER

**Procurations :** Mme Béatrice CLAUDE à M Carole PETITDEMANGE / M Daniel PIERRON à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Mylène DESILVESTRE à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Mylène DESILVESTRE à M Alain FRANCOIS.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Fabrice ABEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du conseil municipal du 16 juin a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Il faut noter l'arrivée de Mme Hilde DEFER après l'adoption du compte rendu.

\*\*\*\*\*

***Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122 du CGCT :***

**N°08/2016** : d'attribuer le marché de travaux de voirie 2016 à l'entreprise VALDENAIRE FRERES pour un montant total de **17 830.00 € HT**.

**N°09/2016** : d'attribuer le marché de désamiantage et démolition de l'immeuble « VINCENDON » à l'entreprise Arches Démolition, Route d'Epinal 88 380 ARCHES, pour un montant total de **64 000 € HT**.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire propose au Conseil d'ajouter une question à l'ordre du jour en questions diverses. Elle concerne la modification des montants de dépenses des travaux eau et assainissement du programme de requalification rue d'Alsace présentés dans la demande de subvention adressée au Conseil Départemental. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**1 – NOM, SIEGE et GOUVERNANCE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE**

Par courrier conjoint du 11 juillet dernier, les Présidents des communautés de communes de la Haute Moselotte, Terre de Granit et Gérardmer Monts et Vallées invitent les conseils municipaux à se prononcer sur les points suivants intéressant la future intercommunalité :

- Nom proposé : ***Communauté de Communes des Hautes Vosges***
- Siège proposé : ***Gérardmer***
- Gouvernance proposée : ***gouvernance de droit commun avec répartition de 49 sièges en fonction de la population (disposition prévue par la loi)***.

La commune de Saulxures sur Moselotte disposerait de 3 sièges.

Après visualisation du tableau de répartition des sièges de conseillers communautaires entre les futures communes membres, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les 3 propositions susvisées, chaque proposition faisant l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention

➤ **Emet** un avis favorable au nom proposé : Communauté de Communes des Hautes Vosges.

19 voix pour  
01 voix contre (Mme TOUSSAINT)  
02 abstentions (M LICINI et M FERREUX)

➤ **Se prononce en faveur** du siège de la future Communauté de communes à Gérardmer

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Se prononce pour** la gouvernance proposée avec répartition de 49 sièges en fonction de la population de chaque commune membre.

\*\*\*\*\*

## **2 – TABLEAU DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016**

Le tableau des subventions aux associations pour l'année 2016 est distribué à chaque conseiller.

Réunie le 04 juillet, la commission communale a émis un avis favorable au tableau des subventions aux associations soumis au conseil.

Les Présidents, Vice-Présidents, Trésoriers et Secrétaires des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote, à savoir :

Mme Laurence MARION

M Sylvain MASSON

M Jean Paul VAXELAIRE

Le Conseil Municipal, après délibération,

**17 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu le tableau des subventions remis à chaque conseiller,*

**Adopte** le tableau des subventions aux associations 2016, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **3 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

La modification du tableau du personnel communal concerne les créations et/ou renouvellement de postes suivantes :

• **Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux et un CUI** pour les services entretien et garderie périscolaire pour faire face à un besoin temporaire :

➤ 1 poste de 6 mois à 28 heures/semaine à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2016

➤ **1 poste de 12 mois** à 22 heures/semaine à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2016

➤ **1 CUI de 12 mois** à 22 heures/semaine à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2016.

S'agissant du poste sur 12 mois, il est proposé au Conseil de créer parallèlement un CUI au cas où l'agent recruté puisse bénéficier de ce dispositif. **Il s'agit donc de pourvoir un poste et non les deux.**

- **Renouvellement des postes CUI suivants :**

- **Services techniques municipaux : 1 contrat 35 H 00** hebdomadaires pour un an du 01/09/2016 au 31/08/2017

- **Service Entretien Garderie Périscolaire 1 contrat 35 H 00** hebdomadaires d'une durée d'un an du 24/08/2016 au 23/08/2017

- **Création d'un poste de Technicien Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste de Technicien Territorial de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet. La Mairie ne disposant actuellement que d'un poste de Technicien Territorial, ces créations sont nécessaires pour assurer le recrutement d'un nouveau Directeur des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
21 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention

Autorise la création et le renouvellement des postes susvisés

Adopte, par conséquent, le nouveau tableau du personnel communal annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **4 – DOTATION SCOLAIRE ET PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES**

Le montant de la dotation scolaire, qui avait été fixé pour l'année **2015** à un montant de **48 €** par élève, par enseignant et par année civile, est affectée à l'achat de tous les consommables (livres, papier, photocopies, encre..). La participation communale aux voyages scolaires éducatifs s'élevait pour **2015** à **3 €** par élève saulxuron, par jour (maximum 5 jours) dans la limite d'un voyage par classe par année scolaire.

Les bénéficiaires sont les élèves de Saulxures scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole maternelle
- Ecole Primaire
- Lycée Professionnel Régional, niveau 5 (classe CAP)
- Maison Familiale Rurale, niveau 5 (classe CAP)

Cette participation a également été étendue aux élèves saulxurons scolarisés jusqu'au niveau 5 dans les établissements scolaires extérieurs à Saulxures.

Réunie le 23 juin, la commission « Vie Sociale Scolaire et Périscolaire » a émis un avis favorable pour le maintien des montants en 2016.

Il est, par ailleurs, il est proposé d'attribuer ce montant de dotation scolaire par année civile et non plus par année scolaire, afin de le faire coïncider avec le cycle budgétaire.

Le montant de **48 €** serait applicable aux années scolaires 2016 et 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

➤ **Fixe à 48 €** par élève et par enseignant, le montant maximal de la dotation scolaire affectée pour les années 2016 et 2017 aux écoles maternelle Arc en Ciel et primaire Jules Ferry pour leur fonctionnement.

➤ **Fixe à 3 €** par élève et par jour le montant de la participation communale aux voyages scolaires éducatifs pour l'année 2016 dans les conditions susvisées.

\*\*\*\*\*

## **5 – ACQUISITION DES PARCELLES AE 154 et 162**

Faisant suite à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AE 171 sur SAUCOPAR et AE 169 sur M. JACQUOT Christophe, il conviendrait d'acquérir également les parcelles AE 162 et AE 154 appartenant à la Société SAUCOPAR, afin de relier cette nouvelle partie de voie à la Rue du Pré Forestier.

Ce tronçon pourra être ultérieurement classé dans le domaine public communal.

La Société SAUCOPAR a donné son accord pour céder à l'euro symbolique ces deux parcelles situées au lieu-dit « Laisseul » pour une surface de :

- AE 154 112 m<sup>2</sup>
- AE 162 6 m<sup>2</sup>

La Commission des Terrains avait émis, le 07 octobre 2015, un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**

**00 voix contre**

## **00 abstention**

- **Décide** l'acquisition des parcelles AE 154 et 162, appartenant à la société SAUCOPAR, à l'euro symbolique
- **Charge Me ARNOULD** notaire à Le Thillot de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer.

\*\*\*\*\*

## **6 – NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT DES SERVICES COMMUNAUX**

Mme la Trésorière de Cornimont propose à la Mairie de Saulxures de faire évoluer les modes de paiement des services communaux grâce à la mise en place des TIPI pour les factures eau et assainissement.

**Les TIPI (Titres Payables par Internet)** permettraient à chaque client, dès réception du titre de recettes émis par la Mairie, de payer ses factures sur un site dédié, sécurisé, géré par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce nouveau moyen de paiement, qui pourrait être utilisé pour les factures d'eau/assainissement à compter de 2017, nécessite seulement une simple adaptation du logiciel de facturation.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**19 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**02 abstentions (M FERREUX, M LICINI)**

- **Autorise** la mise en place de TIPI pour le paiement des factures eau/assainissement par internet à compter du 01er janvier 2017

\*\*\*\*\*

## **7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION D'UN APPAREIL DE DETECTION DE FUITE SUR LE RESEAU D'EAU**

Par délibération du 12 mai dernier, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'un appareil de détection de fuite sur la base d'un premier devis d'un montant de 7 100 € HT.

La société SEWERIN propose un nouveau devis pour un montant de 5 156 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau** une subvention pour l'acquisition d'un appareil de recherche de fuite d'eau d'un montant de **5 156 € HT**.

\*\*\*\*\*

### **8 – TARIF SPECIAL DE LOCATION DU GYMNASSE**

L'équipe féminine de Handball d'Epinal (18 filles + encadrement) envisage, comme chaque année, d'organiser son stage de reprise à Saulxures sur Moselotte du 25 au 26 août prochain.

L'équipe, hébergée au gîte des Récés, souhaiterait utiliser le gymnase.

Il est donc proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location de **20 € par jour**

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Adopte** le tarif spécial proposé pour la location du gymnase à l'équipe féminine de Handball d'Epinal.

\*\*\*\*\*

### **9 – ACQUISITION DE TERRAINS IMPASSE DE LA MEDELLE : RECTIFICATION NUMERO DE PARCELLE**

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AZ 170 – 210 et 213 appartenant aux sociétés SAUCOPAR et INCOPAR, pour une surface totale de 265 M2

Une erreur ayant été relevée sur le plan du géomètre, il convient de rectifier un numéro de parcelle, à savoir la parcelle AZ 212 (ex AZ 203p) **au lieu de AZ 213**, la surface reste inchangée (109 m2)

DESIGNATION	POUR INFO EX NUMEROS	SURFACE	PROPRIETAIRE
AZ 170	AZ 170	4 M2	SAUCOPAR
AZ 210	AZ 174p	152 M2	SAUCOPAR
<b>AZ 212</b>	AZ 203p	109 M2	INCOPAR
<b>TOTAL</b>		<b>265 M2</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Prend** acte de l'erreur sur le numéro de parcelle susvisée
- **Modifie** par conséquent sa délibération du 28 janvier 2016

\*\*\*\*\*

### **10 – PRIMES POUR MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT**

Comme chaque année, il est proposé d'accorder une prime d'un montant de **150 €** aux bacheliers saulxurons suivants ayant obtenu une mention très bien :

- Amandine VAXELAIRE
- Amélie CARITEY
- Julien MARION
- Louis ABEL

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Accorde** une prime honorifique de 150 € aux bacheliers saulxurons précités.

\*\*\*\*\*

### **11 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives distribué à chaque conseiller*

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :



## **BUDGET ASSAINISSEMENT N° 2**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 5 000 €**

*Article 61523 : Entretien et réparation réseaux : + 5 000 € (ajout prévisionnel de crédit)*

#### **RECETTES**

**Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**

*Article 70611 : Redevance d'assainissement collectif : + 5 000 €*

### **INVESTISSEMENT DEPENSES :**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 3 000 €**

*Article 2158 – Autres matériels : + 3 000 € (remplacement pompe rue Jacquard)*

**Chapitre 23 Immobilisations en cours : - 3 000 €**

*Article 2315 Installations matériel et outillage techniques : - 3 000 €*

## **BUDGET REGIE TOURISME CULTURE ANIMATIONS N° 1**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + 4 000 €**

*Article 023 Virement à la section d'investissement : + 4 000 €*

#### **RECETTES**

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : + 4 000 €**

*Article 758 Produits divers de gestion courante : + 4 000 €*

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 4 000 €**

*Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : + 1 000 € (Webcam)*

*Article 2184 – Mobilier : + 3 000 € (tonnelle pour manifestation)*

#### **RECETTES**

**Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : + 4 000 €**

*Article 021 Virement de la section d'exploitation : + 4 000 €*

\*\*\*\*\*

## **b) MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE SERVICES TECHNIQUES**

Par délibération du 07 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il est rappelé que le Conseil fixe pour chaque indemnité, par délibération, **un taux de base**, applique **un coefficient multiplicateur** et définit un coefficient de modulation individuelle maximum lorsque deux agents relèvent du même grade.

Le montant de base et le coefficient multiplicateur étaient prévus par l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 soit 361.90 € et 8.

Le coefficient multiplicateur applicable au grade de **technicien territorial** avait donc été fixé à 8.

Il peut être désormais fixé à **12** pour calculer le montant maximal du crédit global annuel qui peut être alloué.

Il est donc proposé au Conseil de porter de 8 à 12 ce coefficient multiplicateur applicable aux techniciens territoriaux

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Fixe à 12** le coefficient multiplicateur applicable à l'ISS du grade de technicien territorial.

\*\*\*\*\*

## **c) MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS LORS DE STAGES ET REUNIONS**

En collaboration avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), la Mairie organise quelque fois des stages de formation pour le personnel communal dans les locaux communaux.

Lorsque qu'une formation intéresse plusieurs agents, il est plus judicieux de faire venir le formateur sur place et d'éviter ainsi le déplacement de ces agents à des dates différentes vers Epinal ou Nancy.

Toutefois, certaines formations requièrent un nombre minimal de participants **pour être gratuitement organisées.**

Ainsi, il est, parfois, fait appel aux collectivités limitrophes, commune et communauté de communes pouvant être intéressées.

Ces formations durant généralement une journée, le repas se déroulant dans un restaurant saulxuron est pris en charge par la commune.

Un agent de la CCTG (Communauté de Communes Terre de Granit) a pris part à la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) organisée le samedi le 18 juin au Pôle Enfance.

Cet agent ayant pris son repas avec les agents saulxurons, il est proposé de payer la facture correspondante d'un montant total de 14.50 €.

Une délibération est nécessaire pour autoriser ce paiement.

Plus généralement, il est proposé au Conseil d'autoriser la prise en charge des repas des agents non communaux prenant part aux stages organisés à Saulxures, leur participation pouvant entraîner la gratuité de la formation.

Parallèlement, cette prise en charge des repas pourrait également s'étendre aux membres des bureaux d'études, maitres d'œuvre, architectes chargés de la réalisation des travaux communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Autorise** la prise en charge des repas des agents non communaux participant aux stages et réunions organisés par la commune de Saulxures.
- **Autorise** la prise en charge des repas des membres des bureaux d'études, maitres d'œuvres, architectes chargés des dossiers et travaux communaux

\*\*\*\*\*

**d) REQUALIFICATION RUE D'ALSACE - DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Par délibération du 12 mai dernier, le Conseil Municipal sollicitait une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux eau et assainissement prévus par le programme de requalification de la rue d'Alsace.

Les montants retenus pour la présentation de cette demande s'élevaient à **133 870 € et 200 905 € HT, montants de l'avant-projet.**

Il serait préférable de retenir les montants arrêtés dans le dossier projet connu depuis, à savoir 145 660 € HT pour l'eau et 129 660 € HT pour l'assainissement.

Par ailleurs, il sera, de nouveau préciser que la commune financera la totalité des travaux en l'absence de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Adopte** les nouveaux montants susvisés pour les demandes de subventions des travaux eau et assainissement du programme de requalification de la rue d'Alsace.
- **Confirme** que la commune financera la totalité des travaux en l'absence de subventions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.